

**MAIRIE****52 rue du stade****38460 ST ROMAIN DE JALIONAS****Tel : 04.74.90.76.01****Fax : 04.74.90.86.95****Mail: contact@mairiestromaindejalionas.fr****ARRETE MUNICIPAL N° 2023-ADM-01****Nomination d'un assistant de prévention au sein de la collectivité**

Le Maire de la commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS (Isère)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 Juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du CST / formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (FSSCT) en date du 14 février 2023,

Vu l'accord de l'intéressé,

ARRETE

Article 1 : M BIDARD Kian est nommé Assistant de Prévention à compter du 01/03/2023

Article 2 : M BIDARD Kian exerce sa mission sous la responsabilité de l'autorité territoriale.

Article 3 : Un plan de formation spécifique (formation préalable à la prise de fonction de 5 jours et formation continue de 2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction et de 1 module de formation les années suivantes) est prévu pour que M BIDARD Kian puisse assurer sa mission.

Article 4 : M BIDARD Kian dispose du temps nécessaire à l'exercice de sa mission à concurrence de une heure par semaine.

Article 5 : L'Assistant de Prévention peut à tout moment démissionner de ses fonctions. Il en informe alors par écrit l'autorité territoriale en indiquant le motif de renonciation. Un préavis de un mois est recommandé afin de laisser le temps à l'autorité territoriale de pourvoir à nouveau le poste.

Article 6 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé. Ampliation adressée au :
Président du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion.

Fait à Saint Romain de Jalionas Le 01/03/2023

Le Maire, Jérôme GRAUSI



Notifié le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.